

PS ALSH

Pour qui:

Pour les gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Ddcspp).

Conditions préalables pour ouvrir droit à la PS ALSH :

- ☼ Etre déclaré auprès de la Ddcspp
- Etre en règle au niveau des dispositions légales et règlementaires (droit du travail, règlement des cotisations Urssaf...)
- Avoir reçu un avis favorable de la PMI pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- 🕏 Etre ouvert et accessible à tous en vue de favoriser la mixité sociale
- Etre accessible financièrement pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources des familles
- Demander une participation financière aux familles (sauf pour les nouvelles plages d'accueils : TAP). Un accueil gratuit n'est pas éligible à la PS.
- Avoir un projet éducatif, pédagogique, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents
- Mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages
- Avoir une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux

En cas de contrôle :

Il est demandé aux gestionnaires de conserver les moyens utilisés pour la gestion des présences réelles et des actes facturés (badges, logiciel, tableau Excel, cahier de présences...) qui vous seront demandés lors des contrôles sur place pour vérifier les éléments permettant le calcul du droit à la Ps.

Le règlement intérieur de votre équipement détermine les règles d'organisation et de fonctionnement (forme d'accueil, jours et heures d'ouverture, âge des enfants accueillis, tarification...).

Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers.

Le contrôleur s'appuiera sur ce document afin de déterminer l'amplitude d'ouverture de l'accueil de loisirs et des temps de garderie s'il y en a (non éligibles et donc non financés dans le cadre de nos PS).

EXTRASCOLAIRE

→ Période : les vacances scolaires (petites vacances et vacances été)

| | Option sur la Convention | Option n°1 | Option n°2 - 3 - 4 | Option n°5 - 6 - 7 |
|--------------------------------|-----------------------------|--|---|--|
| | Vous facturez | Heures | Journées / demi-journées | Cotisation ou forfait Ou 2 modes de tarification |
| H E U R | decidies | Nombre d'heures figurant sur les factures aux familles | Nombre de journées et demi-journées figurant sur les factures faites aux familles avec : une journée = 8 h si l'amplitude alsh > 8h une journée = amplitude ouverture alsh si l'amplitude d'ouverture < 8h | Présence enfant : Heures réalisées au profit des familles (heure arrivée – heure départ) |
| E S | | | Accueil de loisirs ouvert de 8h00 à 18h00 Amplitude d'ouverture = 10 heures | |
| F A C T U R E E S | Exemples | Accueil de loisirs ouvert de 8h00 à 18h00 Amplitude d'ouverture = 10 heures 10 enfants présents de 9h à 12h (3 h de présence facturée = comptabiliser 3 h) = 10 x 3 h = 30 h 20 enfants présents de 8h à 12h (4 h de présence facturée = comptabiliser 4 h) = 20 x 4 h = 80 h 30 enfants présents de 8h à 17h (9 h de présence facturée = comptabiliser 9 h) = 30 x 9 h = 270 h Nombre d'heures facturées à déclarer à la Caf = 380 heures | A la joumée (= dans la limite de 8 heures) / demi-journée (= dans la limite de 4 heures) 10 enfants présents de 9h à 12h (facturation d'une ½ journée = comptabiliser 4 h) = 10 x 4 h = 40 h 20 enfants présents de 8h à 12h (facturation d'une ½ journée = comptabiliser 4 h) = 20 x 4 h = 80 h 30 enfants présents de 13h30 à 18 h (facturation d'une ½ journée = comptabiliser 4 h) = 30 x 4 h = 120 h 40 enfants présents de 8h à 17h (facturation d'une journée avec ou sans repas = comptabiliser 8 h) = 40 x 8 h = 320 h Nombre d'heures facturées à déclarer à la Caf = 560 heures | Accueil de loisirs ouvert de 8h00 à 18h00 Amplitude d'ouverture = 10 heures 10 enfants présents de 8h30 à 16 h = 7h30 réalisées = 10 x 7h30 = 75 h 20 enfants présents de 9h à 18h = 9 heures réalisées = 20 x 9 h = 180 h 30 enfants présents de 8h45 à 12h15 = 3h30 réalisées = 30 x 3h30 = 105 h Nombre d'heures réalisées à déclarer à la Caf = 360 heures |
| HH E U R E S R E A L I S E E S | Vous devez déclarez | Présence enfant : Heures réalisées au profit des familles (heure arrivée – heure départ) | | |
| | NB | Lors de la déclaration du réel vous devez également distinguer pour les heures réalisées : \$\forall \text{ par tranche d'âge} \text{ (moins de 6 ans, de 6 à 12 ans)} \text{ et} \text{ par période} \text{ (Hiver, Printemps, Eté, Toussaint, Noël)} Pour les structures ayant opté pour un mode de facturation au forfait et/ou cotisation : Indiquer dans la déclaration => heures facturées = heures réalisées | | |

PERISCOLAIRE

→ Période : le matin avant la classe, le temps méridien, le soir après la classe

→ Période : le mercredi

→ Période : le matin avant la classe, le temps méridien, le soir après la classe

| | | Semaine de 4 jours ou 4,5 jours | | Semaine 4,5 jours |
|-----------------|------------------------|---|---|---|
| | Type d'accueil | Matin / midi / soir (PSO) | Mercredi (PSO) | TAP (ASRE) |
| F E F E E E E S | Vous devez déclarez | Nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant, quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage, permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage. Pour le midi, qui doit être associé à un accueil du matin ou à un accueil de l'après midi => retirer 30 minutes sur la plage correspondant à la durée du repas ("30 minutes au minimum" - Cf convention) | Nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant, quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage, permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage. A partir du 1er janvier 2019, il existe trois plages d'accueil : pour un enfant présent une ½ journée sans repas : comptabiliser 4 heures (forfait) pour un enfant présent une ½ journée avec repas : comptabiliser 5 heures (forfait) pour un enfant présent une journée complète : comptabiliser 9 heures (dans la limite de l'amplitude d'ouverture de l'ALSH) | Nouvelles plages dégagées par la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs Nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil La présence d'un enfant, quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage, permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage. Dans la limite de 3h/enfant/semaine dans la limite de 36 semaines |
| | : : | Matin ouvert de 7h30 à 9h00 Amplitude d'ouverture = 1h30 => Comptabiliser 1h30/enfant présent 10 enfants présents de 7h30 à 9h (1 h 30 de présence réelle = comptabiliser 1h 30) = 10 x 1h30 = 15 h 20 enfants présents de 8h à 9h (1 h de présence réelle mais comptabiliser 1 h 30) = 20 x 1h30 = 30 h Nombre d'heures à déclarer à la Caf = 45 h | ALSH ouvert plus de 9h00: Mercredi ouvert de 8h00 à 18h00 Amplitude d'ouverture = 10h00 10 enfants présents le matin de 9h à 12h (½ journée sans repas = 4 h) = 10 x 4 h = 40 h 20 enfants présents le matin avec repas de 8h à 13h30 (½ journée avec repas = 5 h) = 20 x 5 h = 100 h 30 enfants présents la journée de 8h à 16h (journée complète = 9 h) = 30 x 9 h = 270 h 40 enfants présents la journée de 8h à 18h (journée complète = 9 h) = 40 x 9 h = 360 h 50 enfants présents le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 18h (2 demi-journées sans repas = 8 h) = 50 x 8 h = 400 h Nombre d'heures à déclarer à la Caf = 1 170 heures | TAP le lundi ouvert de 15h45 à 16h45 Amplitude d'ouverture = 1 heure/jour => Comptabiliser 1 h/enfant présent 10 enfants présents de 15h45 à 16h30 (45 mn de présence réelle mais comptabiliser la plage d'1 h) = 10 x 1 h = 10 h Nombre d'heures à déclarer à la Caf = 10 heures |

| | PERISCOLAIRE | | | |
|-------------------------------|----------------|--|--|--|
| | Type d'accueil | Matin / midi / soir | Mercredi | ASRE |
| H E U R E S R E A L I S E E S | Exemples | Midi ouvert de 12h à 14h Amplitude d'ouverture = 2h 10 enfants présents de 12h à 14h (2 h de présence réelle ⇒ décuction ½ heure du repas = comptabiliser 1h 30) = 10 x 1h30 = 15 h Nombre d'heures à déclarer à la Caf = 15 h | ALSH est ouvert moins de 9h00: Mercredi ouvert de 9h00 à 17h00 Amplitude d'ouverture = 8h00 10 enfants présents le matin de 9h à 12h (½ journée sans repas = 4 h) = 10 x 4 h = 40 h 20 enfants présents le matin avec repas de 9h00 à 13h30 (½ journée avec repas = 5 h) = 20 x 5 h = 100 h 30 enfants présents la journée de 9h à 16h (journée complète = 8 h) = 30 x 8 h = 240 h 40 enfants présents la journée de 9h à 17h (journée complète = 8 h) = 40 x 8 h = 320 h 50 enfants présents le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 17h (2 demi-journées sans repas = 8 h) = 50 x 8 h = 400 h Nombre d'heures à déclarer à la Caf = 1 100 heures ALSH ouvert l'après-midi: Mercredi ouvert de 11h45 à 18h00 Amplitude d'ouverture = 6h15 10 enfants présents de 11h30 à 16h (½ journée avec repas = 5 h) = 10 x 5 h = 50 h 20 enfants présents de 11h30 à 18h (½ journée avec repas = 5 h) = 20 x 5 h = 100 h 30 enfants présents de 14h00 à 17h30 (1/2 journée sans repas = 4 h) = 30 x 4h = 120 h 40 enfants présents de 13h30 à 18h (1/2 journée sans repas = 4 h) = 40 x 4 h = 160 h Nombre d'heures à déclarer à la Caf = 430 heures | |
| | NB | Lors de la déclaration du réel vous devez égale par tranche d'âge (moins et par période (Matin, Midi | s de 6 ans, plus de 6 ans) | Lors de la déclaration du réel vous devez également distinguer pour les heures réalisées : \$\omega\$ par tranche d'âge (moins de 6 ans, plus de 6 ans) |

ACCUEIL ADOLESCENTS

→ Période : les vacances scolaires, le temps méridien, le soir après les cours, le mercredi et le samedi

| H E U R | Vous devez déclarez | Nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires = (heure arrivée – heure départ) |
|------------------|------------------------|---|
| E S R | | Accueil de loisirs ados ouvert de 8h à 18h avec ouverture le temps du repas Amplitude d'ouverture = 10 heures |
| E A L I | Exemples | 10 jeunes présents de 8h45 à 12h 30 = 3 h 45 réalisées = 10 x 3h45 = 37h30 20 jeunes présents de 10h à 11h 30 = 1 h 30 réalisées = 20 x 1h30 = 30 h 30 jeunes présents de 15h15 à 16h30 = 1 h 15 réalisées = 30 x 1h15 = 37h30 40 jeunes présents de 10h45 à 17h15 = 6 h 30 réalisées = 40 x 6h30 = 260 h |
| E E S | | Nombre d'heures réalisées à déclarer à la Caf = 365 heures |

LES SEJOURS

→ Durée : 1 à 4 nuits → Durée : 5 nuits et 6 jours maximum

| | Туре | Les séjours accessoires | Les séjours courts | Les séjours de vacances |
|----------------------------|-------------|--|---|---|
| H E U R E S | | lls sont organisés dans le cadre d'un ALSH et constituent une activité dès lors qu'ils concernent les mêmes mineurs dans le cadre du même projet éducatif. | ৬ être prévus dès la dé ♥ être intégrés au ¡ | nditions cumulatives suivantes : claration annuelle d'un ALSH projet éducatif de l'ALSH ant que séjour court ou séjour de vacances |
| R E A L I S E E S | Manua danaa | Nombre de journées réalisées au profit des familles : 1 journée/enfant ou jeune = 10 heures | | |
| | Exemples | Séjour de 12 jeunes de 4 jours : 4 jours x 10 h x 12 jeunes = 480 h Nombre d'heures réalisées à déclarer à la Caf = 480 heures | | |
| | NB | Si déclaration en extrascolaire → indiquer dans la déclaration => heures facturées = heures réalisées | | |